



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 13 juin 2023 à 19h30, au centre communautaire de Quyon, situé au 2 chemin du Ferry, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général par intérim et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h45.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

23-06-4978

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux des 9 et 23 mai 2023**
5. **Administration**
 - 5.1 Liste des engagements de dépenses
 - 5.2 Transferts budgétaires
 - 5.3 Adoption du règlement 05-23 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Pontiac
 - 5.4 Financement temporaire - règlement d'emprunt parapluie 02-23
 - 5.5 Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - solution UMQ - regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais
 - 5.6 Pouvoir de dépense du directeur général par intérim
 - 5.7 Demande pour une nouvelle carte de crédit Visa
 - 5.8 Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois
 - 5.9 Embauche - commis de taxation



6. Sécurité publique

- 6.1 Formation P2 - pompiers
- 6.2 Démission de l'employé 10-0061

7. Travaux publics

- 7.1 Achat d'une faucheuse latérale
- 7.2 Achat d'équipement pour le service des travaux publics - remorque à gravier à benne ventral
- 7.3 achat d'équipement pour le service des travaux publics - remorque à gravier à benne basculante
- 7.4 Appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres - camions à ordures
- 7.5 Achat - camion de déneigement
- 7.6 Avis de motion - règlement 09-23 pour abroger et remplacer le règlement 13-09 concernant la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) sur certains chemins municipaux
- 7.7 Dépôt du projet de règlement 09-23
- 7.8 Embauches - cols bleus journaliers
- 7.9 Appel d'offres public pour une mini-excavatrice

8. Urbanisme et zonage

- 8.1 Demande de dérogation mineure - 79 chemin Desjardins
- 8.2 Rétrocession du lot 6 528 043
- 8.3 CPTAQ - aliénation - 1656 route 148 - lot 3 943 083
- 8.4 Demande de dérogation mineure - 1477 route 148
- 8.5 Lotissement - 95 chemin des Oies - lot 2 684 237
- 8.6 Lotissement - 510 chemin du Lac-Beauclair - lot 5 816 044
- 8.7 Résolution d'appui à la démarche de demande à portée collective Volet 1 aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole
- 8.8 Remboursement des frais de parc
- 8.9 CARDO - renouvellement du contrat

9. Loisirs et culture

- 9.1 Frais pour l'utilisation de l'aréna de Shawville
- 9.2 Modification à l'annexe 1 de la politique de location des infrastructures municipales
- 9.3 Tîre de chevaux - Festival country de Pontiac

10. Dépôt de documents

- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
- 10.2 Dépôt du procès-verbal de la rencontre en lien avec l'installation d'une tour de télécommunication au 1900 route 148

11. Parole au public

12. Levée de la séance



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout de l'item 5.10 : Autorisation de signature.

Adoptée

23-06-4979

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 9 ET 23 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des 9 et 23 mai 2023.

Adoptée

23-06-4980

5. ADMINISTRATION

5.1 Liste des engagements de dépenses pour le mois de juin

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses pour un montant total de 29 103,98\$, taxes incluses.

Adoptée

23-06-4981

5.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 42 006,00\$.

Adoptée

23-06-4982

5.3 Adoption du règlement 05-23 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Pontiac



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est régie par le Code municipal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à régir les cas où un permis est requis, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles de suspension ou de révocation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à prescrire les coûts de location de ses infrastructures, de vente d'équipements et de ses services offerts;

CONSIDÉRANT QU'il convient de mettre à jour la grille de tarification à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

2.1 Le présent règlement prescrit les tarifs applicables à la délivrance des permis, certificats d'autorisation, location des infrastructures municipales, vente d'équipement et des services municipaux offerts.

2.2 **DÉFINITIONS DES TERMES**

Particulier : tout individu ou personne;

Résident : personne domiciliée sur le territoire de la Municipalité de Pontiac

Personne morale : entité juridique de droit privé ou public régie par le Code civil et par les autres lois;

Non-résident : personne domiciliée ailleurs que sur le territoire de la Municipalité de Pontiac

ARTICLE 3 **TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS, CERTIFICATS, LOCATION D'INFRASTRUCTURES, VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES OFFERTS**



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

| Type | Coût | Remarques |
|---|---|---|
| PERMIS | | |
| Nouvelle installation septique | 600\$ | Remboursement de 400\$ à la réception du certificat de conformité |
| Remplacement/ réparation d'installation septique | 250\$ | Remboursement de 100\$ à la réception du certificat de conformité |
| Captage des eaux souterraines | 250\$ | Remboursement de 100\$ à la réception du rapport de forage |
| Lotissement pour le 1 ^{er} et le 2 ^e lot | 100\$ chacun | 50\$ par lots additionnels |
| Nouvelle construction (résidentielle, commerciale, industrielle, communautaire) | 0,35\$/p ² ou 3,77\$/m ² | |
| Renouvellement permis construction , neuve bâtiment principal | 0.20\$/p ² ou 2.15\$/m ² | |
| Nouvelle construction dans un secteur de PIIA | 750\$ + frais du permis | |
| Rénovations/modifications d'un bâtiment dans un secteur de PIIA | 400\$ + frais du permis | |
| Agrandissement d'un bâtiment (incluant l'agrandissement de l'espace habitable/addition d'un logement) | 100\$ | |
| Bâtiment secondaire (gazebo, garage, remise, etc.) | 25\$ si moins de 10'X10' | 50\$ si plus de 10'X10' |
| Bâtiment agricole utilitaire (foin, outils de ferme, véhicule) | 50\$ | |
| Bâtiment agricole pour animaux | 150 \$ | |
| Rénovation, modification, agrandissement, etc. | 50 \$ | |
| Démolition/déplacement d'un bâtiment | 50\$ | |
| Piscine/spa (incluant clôture et terrasse) | 50\$ | |
| Galerie, patio, terrasse, quai | 25\$ | |
| Véranda/solarium | 50\$ | |
| Travaux en milieux humides ou riverains | 100\$ | |
| Usage de la cartographie de la zone inondable | 50\$ + frais du permis | |
| Changement d'usage d'un bâtiment | 50\$ | |
| Dérogation mineure | 750\$ | Incluants frais de publication |
| Permis d'affaires | 50\$ | |
| Cantine mobile | Annuel : 400\$ Saisonnier (6 mois) : 200\$ Quotidien : 25\$ | |
| Coupe d'arbres commerciale | 150\$ | |
| Annulation d'une demande de permis | 25\$ | |
| Affichage | 50\$ | |



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

| | | |
|--|-------------------------------------|---|
| Demande de construction/installation d'une tour de télécommunication | 2000\$ | |
| CERTIFICATS D'AUTORISATION | | |
| Fête - événement | Gratuit | Valide pour 72 heures |
| Accès aux parcs après 23 heures | Gratuit | Valide pour 72 heures |
| Feu /feux d'artifice - endroit public | Gratuit | Valide pour 72 heures |
| Colportage/Sollicitation O.S.L.B. | Gratuit | Durée de la campagne |
| Vente garage | Gratuit | Valide pour 24 heures |
| ANALYSES / CERTIFICATS DE CONFORMITÉ | | |
| Épandage des MRF | 300\$ | |
| Demande à la CPTAQ | 300\$ | |
| ÉQUIPEMENTS ET SERVICES | | |
| Branchement au réseau d'aqueduc | 750\$ | Le citoyen est responsable des coûts pour le travail préparatoire et pour toutes pièces additionnelles nécessaires au branchement |
| Branchement au système d'égout | 750\$ | Le citoyen est responsable des coûts pour le travail préparatoire et pour toutes pièces additionnelles nécessaires au branchement |
| Demande de remblai | Gratuit | Selon la disponibilité |
| Nivelage | 50\$ | Pour les chemins privés, sans service de voirie |
| Numéro civique | 60\$ | |
| Bac ordure | 157,50\$ | |
| Bac recyclage | 157,50\$ | |
| Cône de compostage | 120,00\$ | |
| Réparation de bacs | | |
| ADMINISTRATION | | |
| Service d'un commissaire à l'assermentation | Gratuit | |
| Photocopie | 0,75\$/feuille | |
| Copie du règlement zonage | 60\$ | Disponible gratuitement en ligne |
| Copie du règlement de lotissement | 10\$ | Disponible gratuitement en ligne |
| Copie du règlement de construction | 20\$ | Disponible gratuitement en ligne |
| Copie du règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme | 20\$ | Disponible gratuitement en ligne |
| Épinglette de la Municipalité | 1,50\$ | 10\$ si expédié par la poste |
| Drapeau de la Municipalité | Prix coûtant plus taxes applicables | |
| Chèque sans provision | 20\$ | |



LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

| Frais quotidiens | Centre communautaire de Luskville | Institut des Femmes Quyon / Salle communautaire de Breckenridge | Centre communautaire de Quyon | Biblio Quyon et Luskville |
|---|--|--|--------------------------------------|----------------------------------|
| Dépôt (pour tous) | 200\$ | 200\$ | 200\$ | 200\$ |
| - Organismes municipaux - Écoles municipales (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds) | 0\$ | 0\$ | 0\$ | 0\$ |
| Instructeurs, artistes, entraîneurs - Session unique - Sessions à long terme | 25\$ 75\$/ mois | 25\$ 75\$/ mois | 25\$ 75\$/ mois | 25\$ 75\$/ mois |
| Garderies municipales (Activités parents-enfants) | 75\$ | 75\$ | 75\$ | 50\$ |
| - Organismes visiteurs (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds) | 300\$ | 300\$ | 300\$ | 100\$ (alcool interdit) |
| Résidents (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds) | 150\$ | 50\$ | 200\$ | 50\$ (alcool interdit) |
| Non-résidents (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds) | 300\$ | 100\$ | 400\$ | 75\$ (alcool interdit) |
| Autres activités (Cours/activités approuvés par Municipalité pour résidents (sans permis ou vente d'alcool)) | 0\$ | 0\$ | 0\$ | 0\$ |
| Funérailles (résidents ou leur famille) | 0\$ | 0\$ | 0\$ | N/A |
| Réceptions de mariage - résidents | 350\$ | 50\$ | 350\$ | N/A |
| Non -résidents | 400\$ | 100\$ | 400\$ | |



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

| PARCS ET PATINOIRES | | |
|--|--|---|
| | Patinoire de Luskville ou Quyon | Baseball / champ de soccer /parc |
| Dépôt (sauf pour les organismes à but non lucratif) | 200\$ | 200\$ |
| - Organismes à but non lucratif - Organismes locaux reconnus par la Municipalité de Pontiac - Organismes gouvernementaux (Avec ou sans vente d'alcool ou levées de fonds) | Gratuit | Gratuit |
| Résidents - Sans vente d'alcool ou levées de fonds | 50\$ | 50\$ |
| Résidents - Avec vente d'alcool et/ou levées de fonds | 75\$ | 75\$ |
| Non-résidents - Sans vente d'alcool ou levées de fonds | 150\$ | 150\$ |
| Non-résidents - Avec vente d'alcool et/ou levées de fonds | 175\$ | 175\$ |
| CAMP DE JOUR | | |
| Résidents | 150\$ par enfant, par semaine | |
| Non-résidents | 200\$ par enfant, par semaine | |
| Frais de retard - service de garde du camp de jour | 5\$ la minute par enfant | |

ARTICLE 4 Abrogation des règlements

Ce règlement abroge et remplace les règlements 02-15, 02-15-01-2016, 02-15-03-2016 et 02-15-04-2016.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

23-06-4983

5.4 Financement temporaire - règlement d'emprunt parapluie

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt parapluie 02-23 pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder par emprunt temporaire dans l'attente du déboursé de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de spécifier l'affectation des crédits pour le règlement d'emprunt parapluie 02-23;

CONSIDÉRANT l'achat de véhicules et d'équipement pour le service des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général par intérim, M. Mario Allen, à signer les documents nécessaires pour un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins Hull/Aylmer jusqu'à concurrence de la somme de 1 000 000,00\$ tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 avril 2023.

QUE le conseil affecte les crédits nécessaires provenant du règlement d'emprunt parapluie 02-23 pour l'achat de véhicules et d'équipement pour le service des travaux publics.

Adoptée

23-06-4984

5.5 Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - solution UMQ - regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides- Outaouais

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et à la Solution UMQ, la Municipalité de Pontiac et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE Mallette Actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;



CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette Actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaire inc. en conséquence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Municipalité.

Adoptée

23-06-4985

5.6 Pouvoir de dépense du directeur général par intérim

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-4939 adoptée lors d'une séance extraordinaire en avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la période critique des inondations est terminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de terminer l'effet de la résolution 23-04-4939;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 23-04-4939.

DE redonner au directeur général par intérim le pouvoir de dépenses qui lui est normalement attribué, soit un maximum de 5 000,00\$ par jour.

Adoptée

23-06-4986

5.7 Demande pour une nouvelle carte de crédit Visa

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'obtention d'une carte de crédit supplémentaire afin de faciliter les transactions d'achats de la Municipalité, particulièrement en ce qui a trait au service de loisirs, culture et communications;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le directeur des finances à procéder à la demande d'une carte de crédit Visa supplémentaire.

QUE cette carte de crédit aura une limite maximale de dépenses de 5000,00\$, sans avance de fonds.

QUE la carte sera au nom de Mme Nathalie Larose, coordonnatrice des loisirs, de la culture et des communications.

QUE le directeur des finances, M. Mario Pilon, le directeur général par intérim, M. Mario Allen et le maire, M. Roger Larose, soient autorisés à gérer le compte de cette carte de crédit.

Adoptée

23-06-4987

5.8 Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a élaboré un projet pour optimiser ses infrastructures afin d'améliorer la desserte sur son territoire (ci-après le «PROJET»);

CONSIDÉRANT QUE le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière (ci-après le «PROGRAMME»);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire contribuer et investir financièrement dans le PROJET;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'autoriser la Municipalité de Pontiac à s'engager financièrement dans le PROJET, en y investissant une somme de cent mille dollars / 100 000 \$ (ci-après l'«INVESTISSEMENT») puisé à même ses liquidités internes.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de concrétisation du PROJET.

Adoptée

11



23-06-4988

5.9 Embauche - commis de taxation

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis à la taxation est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des entrevues afin d'embaucher un commis à la taxation;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'administration;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU d'embaucher Mme Lyne Martineau en date du 14 juin 2023, à l'échelon 1 et selon les termes de la convention collective.

QUE l'embauche soit conditionnelle au bon résultat de la vérification des antécédents.

Adoptée

23-06-4989

5.10 Autorisation d'un signataire

CONSIDÉRANT la résolution 22-08-4714 concernant le projet d'escale fluviale;

CONSIDÉRANT QUE pour aller de l'avant avec ce projet une résolution est nécessaire pour nommer un signataire pour l'acte de cession conditionnelle;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Mario Allen, directeur général par intérim et/ou M. Roger Larose, maire, à signer tous les documents nécessaires pour aller de l'avant avec ce projet.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-06-4990

6.1 Formation P2 - pompiers

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-4391;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la formation des pompiers n'a pu être complétée puisque le professeur a démissionné avant la fin de ladite formation;

CONSIDÉRANT la possibilité de terminer la partie inachevée de la formation P2 auprès d'un nouveau professeur, soit M. Laurent Heinrich;

CONSIDÉRANT QU'une partie de cette formation serait subventionnée et remboursable par le gouvernement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'inscrire les pompiers suivants à la formation donnée par M. Laurent Heinrich, afin qu'ils puissent compléter le cours de pompier P2 pour une somme de 2 700,00\$, plus taxes applicables:

Employés # : 10-0034, 10-0059, 10-0050, 10-0023, 10-0032, 10-0181 et 10-0042.

QUE cette somme provienne du poste budgétaire 02 22000 454.

Le conseiller Serge Laforest vote contre la résolution.

Adoptée sur division

23-06-4991

6.2 Démission de l'employé 10-0061

CONSIDÉRANT le courriel reçu de la part de l'employé 10-0061 en date du 29 mai 2023, nous demandant de confirmer sa démission à titre de pompier volontaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'accepter la démission de l'employé 10-0061 en date du 29 mai 2023.

QUE la Municipalité désire remercier l'employé 10-0061 pour ses loyaux services.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

23-06-4992

7.1 Achat d'une faucheuse latérale



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire la coupe d'herbe en bordure des chemins, en régie;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'achat d'une faucheuse latérale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Huckabone's Equipment est conforme à nos demandes et la plus avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 02-23 qui autorise une somme maximale de 20 000,00\$ pour de l'équipement pour le service des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU d'acheter la faucheuse latérale, modèle SE 2200 de Kubota chez Huckabone's Equipment pour une somme totale de 16 700,00\$, plus taxes, si applicable.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 02-23.

Adoptée

23-06-4993

7.2 Achat d'équipement pour le service des travaux publics - remorque à gravier à benne ventral

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire faire l'acquisition d'équipement usagé pour la flotte des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'acheter ou vendre de l'équipement via une entreprise spécialisée dans ce domaine tel que Les Encans Ritchie Bros.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-23 autorise l'achat d'une remorque à gravier de type « belly dump »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de mandater le directeur général par intérim à soumettre une offre d'achat pour une somme maximale de 50 000,00\$, plus frais et taxes applicables, pour l'achat d'une remorque de style « belly dump » auprès des Encans Ritchie Bros.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 02-23.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée

23-06-4994

7.3 Achat d'équipement pour le service des travaux publics - remorque à gravier à benne basculante

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire faire l'acquisition d'équipement usagé pour la flotte des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'acheter ou vendre de l'équipement via une entreprise spécialisée dans ce domaine tel que Les Encans Ritchie Bros., ou encore de procéder par appel d'offres sur invitations;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-23 autorise l'achat d'une remorque à gravier à benne basculante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU de mandater le directeur général par intérim à soumettre une offre d'achat auprès de Les Encans Ritchie Bros., ou de procéder par appel d'offres sur invitations pour une somme maximale de 30 000,00\$, plus frais et taxes applicables, pour l'achat d'une remorque à benne basculante.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 02-23.

Adoptée

23-06-4995

7.4 Appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres - camions à ordures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac prévoit une hausse importante du coût du contrat de la collecte des ordures et du recyclage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un budget limité en 2023 pour ce service;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Municipalité d'acquérir des camions d'ordures à cette fin, advenant un dépassement du budget lors de la réception des soumissions, permettant ainsi à la Municipalité d'offrir ce service en régie, tel qu'auparavant, comme solution alternative;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-23 autorise l'achat des équipements suivants pour la cueillette d'ordures ménagères:



- 1 camion à ordures 10 roues, usagé, avec bras mécanique, pour une somme maximale de 250 000,00\$, plus frais et taxes;
- 1 camion à ordures 6 roues, usagé, à chargement arrière pour une somme maximale de 300 000,00\$, plus frais et taxes ;
- 1 camion à ordures usagé, d'urgence, pour une somme maximale de 50 000,00\$, plus frais et taxes.

CONSIDÉRANT QUE ces montants exigent de faire un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de mandater le directeur général par intérim à procéder à un appel d'offres sur le SÉAO pour l'achat de ces trois véhicules pour les sommes maximales mentionnées au règlement 02-23.

QUE ces appels d'offres puissent être refusés advenant l'octroi du contrat 23-TP-03.

Adoptée

23-06-4996

7.5 Achat - camion de déneigement

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 mai 2023, la Municipalité de Pontiac a procédé à un appel d'offres par invitations pour l'acquisition d'un camion usagé de déneigement dix roues avec sableur, lame latérale et lame avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-23 autorise l'achat de deux camions de déneigement pour une somme maximale de 25 000,00\$ chacun;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance d'une somme de 17 000,00\$, plus taxes, est l'offre conforme la plus avantageuse pour la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de Bryan Lance d'une somme de 17 000,00\$, plus taxes pour l'achat d'un camion usagé de déneigement 10 roues avec sableur, lame latérale et lame avant.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE cette dépense soit attribuée au règlement d'emprunt 02-23.

Adoptée

7.6 Avis de motion

Avis de motion est donné par Dr Jean Amyotte, conseiller du district 6 de la Municipalité de Pontiac à l'effet qu'il y aura adoption du règlement 07-23 pour abroger et remplacer le règlement 13-09 concernant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

7.7 Dépôt du projet de règlement 07-23 pour abroger et remplacer le règlement 13-09 concernant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique de véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

CONSIDÉRANT QUE le club de véhicule tout-terrain « Club Quad du Pontiac » sollicite l'autorisation de la Municipalité de Pontiac pour circuler sur certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière de ce conseil tenue le 13 juin 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par xx et appuyé par xx.

ET RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



ARTICLE 2 - OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Pontiac, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain suivants : les véhicules tout-terrain motorisés munis d'un guidon ou d'un volant et d'au moins quatre (4) roues, dont la masse nette n'excède pas 600 kg.

ARTICLE 3 - LIEUX DE CIRCULATION ET DROITS DE PASSAGE AUTORISÉS

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- Chemin Eardley-Masham sur 1.2 km ;
- Chemin Bradley entre le chemin Eardley-Masham et le chemin Kennedy = 1,2 km;
- Chemin Kennedy entre le chemin Bradley et la 6^e Concession = 0,1 km;
- 6 Concession entre le chemin Kennedy et le chemin Wilson = 2,1 km;
- Chemins Wilson/Steele entre la 6^e Concession et chemin Hammond 1,7 km/4,3 km;
- Chemin Hammond entre le chemin Steele et 6^e Concession = 1,7 km;
- 6^e Concession entre le chemin Hammond et le chemin Proven = 1,1 km;
- Chemin Proven et 6^e Concession = 180 m;
- 6^e Concession entre le chemin Proven et le chemin du Lac-des-Loups = 3,3 km;
- Chemin du Lac-des-Loups entre la 6^e Concession et chemins Swamp/Farrel = 2,9 km/1,7 km;
- Chemin Hickey entre le chemin Farrel et chemins O'Reilly/Henderson = 0,9 km/0,9 km;
- Chemin Henderson = 3,7 km

Les droits de passage des véhicules tout-terrain sont permis sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- 3^e Concession pour 3 km;
- Chemin Pontiac pour 1.6 km;
- Rue Clarendon pour 1.5 km;
- Chemin Murray pour 3.9 km entre la 6^e Concession et la rue Clarendon.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Il est strictement interdit de circuler hors des sentiers, routes ou passages ne figurant pas sur la liste approuvée par le Club Quad du Pontiac et/ou par la Municipalité de Pontiac.

La circulation des véhicules tout-terrain est autorisée sur les chemins approuvés par le Club Quad du Pontiac et /ou par la Municipalité de Pontiac durant toute l'année. Il est cependant interdit de circuler en véhicules tout-terrain sur les chemins et droits de passages ci-haut mentionnés, entre 22h00 et 7h00.

ARTICLE 4 - RESPECT DE LA SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer la signalisation et la limite de vitesse en tout temps et doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage et accorder priorité à tout véhicule routier.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 2 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route et répondre aux exigences de la Fédération québécoise des Clubs Quad.

Les conducteurs et passagers d'un véhicule tout-terrain doivent être équipés et vêtus selon les exigences de la Fédération québécoise des Clubs Quad.

ARTICLE 6 - CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à condition que le Club Quad du Pontiac assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- Signalisation adéquate et pertinente ;
- Entretien des sentiers ;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers ;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.



ARTICLE 8 - DISPOSITION PÉNALE

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

23-06-4997

7.8 Embauches - cols-bleus journaliers

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU d'embaucher les personnes suivantes à titre de journaliers cols-bleus, échelon 1, selon les termes de l'entente collective, en date du 14 juin 2023 :

- Nicolas Sigouin
- Brody Deschenes
- Benoit Mantha

Adoptée

23-06-4998

7.9 Appel d'offres public pour une mini-excavatrice

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire faire l'acquisition d'une mini-excavatrice usagée avec équipement pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-23 permet l'achat de la mini-excavatrice usagée d'une valeur approximative de 100 000,00\$ avec équipement d'une valeur approximative de 50 000,00\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'une mini-excavatrice usagée d'une valeur approximative de 100 000,00\$ avec équipement d'une valeur approximative de 50 000,00\$.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE cette dépense soit attribuée au règlement d'emprunt 02-23.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

23-06-4999

8.1 Demande de dérogation mineure - 79 chemin Desjardins

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 79 chemin Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à rendre conforme l'emplacement d'une terrasse qui a été construite sans permis;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage 177-01, la distance exigée entre la terrasse et la marge latérale est de 2,5 m alors qu'elle a été construite directement sur la ligne latérale du lot;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande de dérogation le 18 avril 2023 et recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure.

QUE le propriétaire se conforme au règlement de zonage 177-01.

Adoptée

23-06-5000

8.2 Rétrocession du lot 6 528 043

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 528 043 était une partie de l'ancien tracé de la route 8 et que celui-ci se situe en marge arrière du 3271 route 148;

CONSIDÉRANT QU'une demande de rétrocession, datée du 31 octobre 2022, a été formulée par le propriétaire du 3271, route 148 demandant à la Municipalité de rétrocéder le lot 6 528 043 faisant partie de l'ancien tracé de la route 8 maintenant fermée à la circulation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucun acte de rétrocession effectué depuis l'établissement du nouveau tracé de la route 148;



CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'établir les conditions spécifiques de rétrocession;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de Marion Hamilton Cochrane, du 3271 route 148 et rétrocède le lot 6 528 043 pour la valeur nominale d'un dollar (1\$) à l'acquéreur, selon les dispositions de l'article 6.1 du code municipal du Québec.

QUE tous les honoraires professionnels liés à la transaction soient à la charge de l'acquéreur.

DE verser dans le domaine privé de la Municipalité de Pontiac, le lot 6 528 043.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Pontiac autorise le maire et le directeur général par intérim ou le directeur général adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

QUE la transaction soit finalisée à l'intérieur d'un délai d'un an, suite à l'adoption de cette résolution.

Adoptée

23-06-5001

8.3 CPTAQ - aliénation - 1656 route 148 - lot 3 943 083

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 943 083 au cadastre du Québec représentant une superficie de 0,7157 hectare, situé en bordure de la route 148, dans le district 5 de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi, dans une région agricole désignée, une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29.2 de la Loi, le propriétaire ne peut pas se prévaloir d'une exception d'une demande d'autorisation de la commission, puisque l'aliénation de la superficie de lot n'est pas d'au moins cent (100) hectares;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée, ni déstructurée compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac et est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE ce conseil soutienne la demande du citoyen à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 943 083.

Adoptée

23-06-5002

8.4 Demande de dérogation mineure - 1477 route 148

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 4 982 772, situé au 1477 route 148, afin de régulariser la marge avant du bâtiment principal à 12,63 m, l'escalier avant conduisant au rez-de-chaussée à 11,37 m et le garage à 18,82 m de la ligne avant du lot au lieu de la distance minimale de trente-cinq (35) mètres de la limite de propriété du ministère des Transports (emprise);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation et recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre de régulariser la marge avant du bâtiment principal à 12,63 m, l'escalier avant conduisant au rez-de-chaussée à 11,37 m et le garage à 18,82 m de la ligne avant du lot au lieu de la distance minimale de trente-cinq (35) mètres de la limite de propriété du ministère des Transports (emprise), comme démontré sur le plan accompagnant le certificat de localisation de l'arpenteur Steve-Tremblay, sous ses minutes 8388;

CONSIDÉRANT QUE les empiètements du bâtiment principal, de l'escalier avant conduisant au rez-de-chaussée et du garage ne portent pas préjudice aux voisins;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 1477 route 148, tel qu'il appert sur le plan accompagnant le certificat de localisation de l'arpenteur Steve-Tremblay, sous ses minutes 8388.



Adoptée

23-06-5003

8.5 Lotissement - 95 chemin des Oies - lot 2 684 237

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée en date du 6 avril 2023, par Mme Michelle Beaton et Mme Jennifer Haylor, concernant le lot 2 684 237 au cadastre du Québec, situé au 95 chemin des Oies, afin de remplacer ledit lot pour créer deux (2) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot créé, 6 570 131, sera joint au rôle du propriétaire du lot voisin, 2 684 227, pour former un nouveau lot, 6 576 760, et que l'autre lot créé, 6 570 132, sera joint au rôle du propriétaire de l'autre lot voisin, 2 684 238, pour former un nouveau lot, soit, le lot 6 576 761, tel que décrit sur les plans de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, sous ses minutes 17460;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 684 237 se trouve en zone inondable et que l'espace constructible y est largement restreint, le partage du lot entre les voisins leur permettra d'augmenter la superficie de leurs propriétés afin d'être maintenant conformes selon les dispositions de l'article 3.8.1 du règlement de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac qui consiste à encourager le développement résidentiel et commercial partout sur le territoire de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la demande de lotissement au 95 chemin des Oies.

Adoptée

23-06-5004

8.6 Lotissement - 510 chemin du Lac-Beauclair - lot 5 816 044

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 3 avril 2023, concernant le nouveau lot créé 6 530 688 au cadastre du Québec, situé au 500, chemin du Lac-Beauclair, afin de le subdiviser pour créer deux (2) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot créé 6 573 048 sera joint au lot 5 816 044, situé au 510 chemin du Lac-Beauclair afin de rendre celui-ci conforme selon les normes de lotissement conformément à l'article 3.8.1 du règlement de lotissement 178-01;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, qui consiste à encourager le développement résidentiel et commercial partout sur le territoire de la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la demande de lotissement au 510 chemin du Lac-Beauclair.

Adoptée

23-06-5005

8.7 Résolution d'appui à la démarche de demande à portée collective volet 1 aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC entend soumettre une demande à portée collective (volet 1) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra d'utiliser à des fins résidentielles des lots moins propices à l'agriculture sans passer par le processus habituel d'autorisations individuelles;

CONSIDÉRANT la démarche de modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et la démarche auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal demande d'ajouter certains lots à sa sélection initiale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a répondu favorablement à la requête formulée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans sa demande à portée collective (Volet 1), plus précisément la sélection des îlots déstructurés qui figurent à l'annexe 1 du document soumis.



Adoptée

23-06-5006

8.8 Remboursement des frais de parc

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-4751;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a annulé sa demande de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser les frais de parc payé par le citoyen en lien avec la demande de lotissement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de rembourser au citoyen les frais de parc payés d'une somme de 5 050,12\$ en raison de l'annulation de sa demande.

QUE cette somme soit affectée au poste budgétaire 01 24100 006.

Adoptée

23-06-5007

8.9 CARDO - renouvellement du contrat

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-4926;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat avec la firme CARDO;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU de renouveler le contrat avec la firme CARDO, pour un montant forfaitaire maximal de 21 700,00\$, plus taxes.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 411.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

23-06-5008

9.1 Frais pour l'utilisation de l'aréna de Shawville

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-4969;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE des factures additionnelles ont été reçues pour l'utilisation de l'aréna de Shawville pour l'hiver 2022-2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement des frais supplémentaires pour l'utilisation de l'aréna de Shawville d'une somme totale de 4 400,00\$.

QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 70190 970.

Adoptée

23-06-5009

9.2 Modification à l'annexe 1 de la politique de location des infrastructures municipales

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de soutenir les instructeurs, artistes et entraîneurs et leurs activités au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service des instructeurs est bien présente et qu'ils souhaitent pouvoir offrir des cours à bon prix;

CONSIDÉRANT QUE le tarif actuel de location de salle est trop élevé pour offrir des cours à un prix accessible à toute la population;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire à préparer un contrat de location spécifique aux instructeurs, artistes et entraîneurs et à modifier l'annexe 1 de la Politique de location des infrastructures municipales afin de refléter des tarifs de location bonifiés en guise de soutien comme suit: 75,00\$ par mois pour les sessions à long terme et 25,00\$ pour les sessions uniques.

QUE le conseil ratifie l'entente finale par résolution.

Adoptée

23-06-5010

9.3 Tiro de chevaux - Festival country de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le Festival offrira diverses activités équestres pendant la fin de semaine;



CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la tire de chevaux demandent un montant de 3 500,00\$ en tant que prix à remettre aux gagnants;

CONSIDÉRANT QUE cette activité attire généralement beaucoup de gens;

CONSIDÉRANT les avantages et les retombées économiques et touristiques dans la Municipalité de Pontiac que cet événement engendre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense de 3 500,00\$ pour prix de compétition de tire de chevaux.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 70100 699.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 20 avril au 22 mai 2023.

10.2 Dépôt du procès-verbal de la rencontre en lien avec l'installation d'une tour de télécommunication au 1900 route 148

11. PAROLE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h51 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

23-06-5011



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint et
secrétaire, greffier-trésorier

Roger Larose
Maire

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

